



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2211-1 et L.2212, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.417-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.241-3-2 et R.241-20,

**Vu** la loi n°2015-300 du 18 mars 2015

**Vu** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 19 décembre 1991 exonérant des droits de stationnement les emplacements GIC/GIG,

**Vu** l'Arrêté Municipal 1505 en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

**Considérant** la nécessité de créer 1 place réservée aux titulaires d'une carte GIC/GIG ou d'une carte européenne de stationnement suite à l'aménagement de la voirie, **rue de Normandie**.

### ARRETE

**ARTICLE I** : 1 emplacement de stationnement est réservé, **rue de Normandie au droit du n°5, pour les véhicules dont les usagers sont titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron GIG/GIC** (placé de façon visible sur le tableau de bord).

**ARTICLE II** : La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE FINAL** : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le vingt mai deux mille vingt-cinq,

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Maire-Adjoint,

**Philippe CIPRIANO**



Date de publication électronique ..... 27 MAI 2025

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT  
Caractéristique : DEFINITIF